

# ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE MOURET



## CONCEPT DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

### Premiers soins en structures d'accueil extrascolaires (AES)

*Dans ce concept, le masculin générique désigne également les personnes de sexe féminin.*

Pour tout problème de santé, la directive du 20 juillet 2016 sur les pharmacies et premiers soins s'applique dans notre structure.

Ces directives s'appliquent aussi aux sorties et autres manifestations en lien avec notre structure.

### **Le personnel ne donne aucun produit thérapeutique à un enfant.**

Cela comprend aussi bien les médicaments classiques de la médecine traditionnelle que les substances de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie etc..).

Toutes les voies d'administration sont concernées :

- par oral (gouttes, gélules, comprimés),
- par voie anal (suppositoires),
- par inhalation (spray nasal par exemple), par la peau (pommades et onguents).
- En cas de douleurs, fièvre ou autres symptômes : les parents, le représentant légal, seront avertis et devront, si nécessaire, venir chercher l'enfant. Les parents, le représentant légal, ont la possibilité de transmettre dans la fiche de santé de l'enfant ci-jointe les coordonnées de personnes proches de leur enfant qui peuvent être aussi appelées en cas de besoin (grands-parents, autres membres de la famille, voisins, assistant-e-s parental-aux-ales...)
- En cas d'urgence, des mesures pour que l'enfant reçoive les soins d'urgence seront prises immédiatement. Les parents, représentant légal, seront avertis de suite de la situation. Le recours aux services d'urgences habituels, (médecin d'urgence, ambulances etc..) seront à charge des parents (cf. règlement communal art. 2 al. 2.4.7).
- En cas de petites blessures et contusions, de premiers soins en cas d'accident L'AES dispose d'une trousse contenant quelques pansements et désinfectants ainsi qu'une poche à glace et une bouillote. Les moyens préventifs de protection et de prévention comme les crèmes solaires et les produits anti-insectes font partie intégrante de la trousse.

Les parents, le représentant légal, ont l'obligation d'informer le personnel de la maladie de l'enfant et des dispositions à prendre en cas d'urgence.

Si un enfant a un problème de santé qui nécessite un traitement (par exemple une conjonctivite) ou souffre d'une maladie chronique (diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, etc.) et doit prendre régulièrement ou pendant une durée limitée des médicaments, il doit les amener avec lui.

**Le nom de l'enfant et la posologie doit obligatoirement être inscrits sur le**

**médicament.** Au besoin et en concertation avec les parents, le représentant légal, si la prise

du médicament nécessite des connaissances spécifiques, le personnel peut faire appel à un spécialiste du milieu de la santé.

À noter que les parents, le représentant légal, ont l'obligation de remplir de manière exhaustive et correcte, la rubrique « *renseignements sur la santé de l'enfant inscrit* » figurant sur le formulaire d'inscription. Par leur signature, ils attestent avoir donné tous les éléments nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant en matière de santé.

Par leur signature, les parents, le représentant légal, attestent avoir pris connaissance du concept de sécurité et de santé de l'AES, des « Directives émises par le Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ et les acceptent.

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature des parents, du représentant légal : \_\_\_\_\_

Annexes :

Directives du 20 juillet 2016 sur les pharmacies et premiers soins